



ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUI 2014

BILAN ARRÊTE

AU 30 /06/2014

Unité en Dinars

ACTIF	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	224 465 586	222 501 519	293 271 698
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	185 794 730	261 576 974	255 068 734
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE (*)	4 366 476 277	4 294 223 968	4 178 551 348
AC4 PORTEFEUILLES TITRE COMMERCIAL	662 097 613	174 007 946	291 306 133
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	226 134 539	240 094 117	228 313 849
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	60 174 261	63 884 893	61 777 435
AC7 AUTRES ACTIFS (*)	113 563 565	120 315 840	90 780 025
TOTAL ACTIF	5 838 706 571	5 376 605 257	5 399 069 222
PASSIF	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	0	0	0
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	282 357 023	47 829 865	2 003 479
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	4 213 064 071	3 794 629 578	4 071 526 137
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES (*)	906 197 969	971 550 067	922 497 185
PA5 AUTRES PASSIFS (*)	194 424 555	157 183 090	176 498 759
TOTAL PASSIF	5 596 043 618	4 971 192 600	5 172 525 559
CAPITAUX PROPRES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CP1 CAPITAL	90 000 000	90 000 000	90 000 000
CP2 RESERVES	355 506 641	342 339 875	355 226 554
RESERVES POUR REINVESTISSEMENTS EXONORES	233 376 949	221 626 948	233 376 949
AUTRES RESERVES	122 129 692	120 712 927	121 849 605
CP3 ACTIONS PROPRES	0	0	0
CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES	414 048	414 048	414 048
CP5 RESULTAT REPORTE (*)	-59 731 353	-47 313 140	-59 731 353
CP6 RESULTAT DE L'EXERCICE (*)	15 839 203	2 340 095	-159 365 586
CP6 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	-159 365 586	17 631 779	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	242 662 953	405 412 657	226 543 663
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	5 838 706 571	5 376 605 257	5 399 069 222

(*) Les chiffres au 30/06/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTE AU 30/06/2014

Unité en Dinars

PASSIFS EVENTUELS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	416 414 273	377 644 038	375 184 713
A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	43 821 985	42 048 196	31 305 912
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	372 592 287	335 595 842	343 878 802
HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES	380 656 311	309 122 562	240 156 799
HB3 ACTIFS DONNES EN GARANTIES	0	0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	797 070 584	686 766 600	615 341 512
ENGAGEMENTS DONNES	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 092 197 529	957 937 330	828 626 248
A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	58 886	869 289	1 403 615
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 092 138 643	957 068 041	827 222 633
HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES	4 920 165	5 655 165	5 295 165
A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	4 920 165	5 655 165	5 295 165
B- TITRES A RECEVOIR	0	0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 097 117 694	963 592 495	833 921 413
ENGAGEMENTS RECUS	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
HB6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	429 056 382	492 228 415	378 802 616
GARANTIES RECUES	90 122 140	81 201 442	89 022 342
A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	0	0	0
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	0	0	0
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	90 122 140	81 201 442	89 022 342
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	519 178 522	573 429 857	467 824 958

ETAT DE RESULTAT

PÉRIODE ALLANT DU 01/01 AU 30/06/2014

Unité en Dinars

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	153 464 344	141 617 679	291 741 641
PR2 COMMISSIONS (EN PRODUITS)	26 179 280	20 283 007	41 757 003
CH3 / PR3 GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	19 551 460	9 598 701	21 970 656
PR4 REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	865 584	817 483	1 261 475
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	200 060 668	172 316 870	356 730 775
CHARGES D'EXPLOITATION	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
CH1 INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	87 314 925	68 314 875	144 666 125
CH2 COMMISSIONS ENCOURUES	2 219 676	2 245 501	4 820 518
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	89 534 601	70 560 376	149 486 643
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	110 526 067	101 756 494	207 244 131
CH4 / PR5 DOTATION.& REPRIS.PROV.ET RESULT. DES CORRECT. DES VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF (*)	-32 983 548	-46 978 277	-249 823 891
CH5 / PR6 DOTAT.& REP.DE PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DES VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTISSEMENT.	-3 000 000	-3 000 000	-20 381 493
PR7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	6 412 903	5 986 517	13 445 914
CH6 FRAIS DE PERSONNEL	-41 768 017	-40 433 172	-80 949 890
CH7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-11 280 300	-9 806 245	-20 159 491
CH8 DOT.AUX AMORT.ET PROV. ET RESULTAT DES CORRECTIONS DES VALEURS SUR IMMOBILISATIONS	-4 049 262	-3 790 713	-8 030 859
RESULTAT D'EXPLOITATION	23 857 843	3 734 604	-158 655 579
CH9 / PR8 GAINS ET PERTES PROVENANT DES ELEMENTS ORDINAIRES	-7 914	-20 583	21 736
CH11 IMPOTS SUR LES BENEFICES (*)	8 010 726	1 373 926	731 743
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	15 839 203	2 340 095	-159 365 586
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	15 839 203	2 340 095	-159 365 586
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (*)	0	-50 523 892	-60 773 883
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	15 839 203	-48 183 797	-220 139 469

(*) Les chiffres au 30/06/2013 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

PÉRIODE ALLANT DU 01/01 AU 30/06/2014

Unité en Dinars

LIBELLES	DU 01/01/14 AU 30/06/14	DU 01/01/13 AU 30/06/13	DU 01/01/13 AU 31/12/13
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-114 645 058	54 297 458	341 752 282
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-2 111 124	-3 120 980	-10 085 317
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-10 230 888	38 082 491	-10 476 456
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	3 618 518	4 190 073	8 979 323
VARIATION NETTE DES LIQUIDIT. ET EQUIV. DE LIQUID.AU COURS DE LA PERIODE	-123 368 552	93 449 042	330 169 832
LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITÉS EN DEBUT DE PERIODE	749 547 512	419 377 680	419 377 680
LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITÉS EN FIN DE PERIODE	626 178 960	512 826 722	749 547 512

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUI 2014

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés au 30 juin 2014. Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2014, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2014, font apparaître un total bilan net de 5.838.707 Mille Dinars et un bénéfice net de 15.839 Mille Dinars, arrêtés compte tenu :
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle de 33.000 Mille Dinars, déterminée d'une manière forfaitaire, dont 3.000 Mille Dinars de provisions collectives;
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement de 3.000 Mille Dinars déterminée d'une manière forfaitaire;
- Et d'un impôt sur les sociétés de 8.011 Mille Dinars déterminé sur des bases estimatives.

Etendue de l'examen limité
4. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserves
5. Le système comptable en vigueur à la banque comporte des défaillances majeures qui n'ont pas permis la justification et l'apurement de certains comptes et suspens comptables, et qui ont, corrélativement, limité l'étendue de la révision des comptes en matière de diligences d'audit qui devraient être accomplies, particulièrement, sur ces soldes. Lesdits soldes et suspens se rapportent, principalement, aux comptes des ressources spéciales, à certains comptes de caisse, aux comptes inter-siège et à certains comptes d'encaissement chèques et effets.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure, d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu,

le cas échéant, se révéler nécessaires, si les services comptables et financiers de la banque étaient en mesure de justifier et d'apurer lesdits comptes.

6. La Banque ne couvre pas les engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel par des provisions afin de répartir les coûts à supporter postérieurement à l'emploi sur la période effective de service de chaque agent. Outre les cotisations assurance-groupe des retraités, chaque employé percevra à l'occasion de son départ à la retraite une indemnité égale à six (6) mensualités, calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé, toutes indemnités servies mensuellement comprises.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure, d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de la banque, qui auraient pu, se révéler nécessaires, si les services comptables et financiers de la banque étaient en mesure de déterminer et prendre en compte les provisions au titre des engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel susvisés.

Conclusion avec réserves
7. Sur la base de notre examen limité, et sous réserves des points 5 et 6 susmentionnés, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat au 30 juin 2014, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation
8. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler que, contrairement aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie -BCT- n° 2006-19 du 28 novembre 2006 et la circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par la circulaire de la BCT n° 2012-09, la banque n'a pas procédé à la classification des engagements prévue par l'article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24. En conséquence, le provisionnement requis a été déterminé d'une manière forfaitaire et la comptabilisation des actifs classés ainsi que la réservation d'agios ont été faites sur la base d'une classification provisoire et incomplète.

Le montant des fonds propres supplémentaires devant être injecté au niveau de la Banque, estimé à 198.728 KDT au 31 décembre 2013, n'a pu être actualisé en conséquence. L'appréciation de l'adéquation des fonds propres de la Banque par rapport au niveau des risques encourus sera tributaire de nos contrôles subséquents.

9. Sans remettre en cause la conclusion indiquée ci-dessus, nous estimons utile de signaler la non-conformité du ratio de liquidité par rapport aux normes prudentielles en vigueur. En effet, en application de l'article 13 de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, les banques doivent respecter, en permanence, un ratio de liquidité qui ne peut être inférieur à 100%, calculé par le rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible. Au 30 juin 2014, la banque affiche un ratio de liquidité de 91%, soit une insuffisance par rapport au minimum exigé de 149.051 Mille Dinars.

C.O.K

Audit & Consulting

Tunis, le 26 janvier 2015

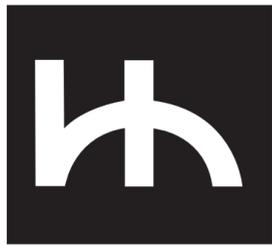
Hatem OUNALLY

C.O.K Audit & Consulting
Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables de Tunisie
2ème étage, immeuble n° 1
1002 Moncef Bey
Tél: (216) 71.902.00 - Fax: (216) 71.902.78

Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'ODCT
Rég. Enregistré à 231 - Les Berges de la Méditerranée
Tél. 71.198.055 - Fax : 71.198.031

A.C.B
Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH



EXTRAITS DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2014

1. REFERENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1er janvier au 30 juin 2014 sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04 et N° 2001-12, la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire N° 2012-09 du 29 juin 2012.

Présentation des rubriques de l'actif et du passif :

Les chiffres de la rubrique PA5 au 30/06/2013 ont été retraités suite aux reclassements suivants :

- Reclassement des comptes d'ajustement devises à la rubrique AC7 pour un montant de 117 911 882 dinars;
- Reclassement des comptes de crédits sur ressources spéciales à la rubrique AC3 pour un montant de 109 735 082 dinars;
- Reclassement des fonds obtenus sur ressources spéciales à la rubrique PA4 pour un montant de 448 388 979 dinars;
- Reclassement des comptes de position de change à la rubrique AC7 pour un montant de 202 854 273 dinars.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS :

Les états financiers de la BH sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en perte.

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Au 30 juin 2014, la provision sur les créances clients n'a pas été arrêtée sur la base d'une classification et d'une évaluation des engagements conformément aux dispositions de la circulaire n°91-24 de la BCT.

En effet, la Banque a constaté une dotation aux provisions forfaitaire sur les risques de crédits pour un montant de 30 millions de Dinars.

Provisions collectives

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat du premier semestre 2014, des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant forfaitaire de 3 millions de dinars soit un encours de 56 753 MDT au 30 juin 2014.

Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

Les provisions additionnelles

Au 30 juin 2014, les provisions additionnelles, sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4, n'ont pas été arrêtées conformément aux dispositions de la circulaire n°2013-21 de la BCT.

En effet, la Banque n'a pas constaté une dotation aux provisions sur les provisions additionnelles.

2.3- Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés pendant une période supérieure à 90 jours au titre des créances classées sont portés en agios réservés. Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés.

En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.4- Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories.

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
 - leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
 - la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique déterminée à partir des derniers états financiers disponibles.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat au moment de leur encaissement effectif.

Au 30 Juin 2014, la Banque n'a pas procédé à l'évaluation du portefeuille d'investissement et a comptabilisé une dotation aux provisions forfaitaire sur le portefeuille d'investissement de 3 millions de Dinars, en couverture des dépréciations des participations et fonds gérés.

2.5- Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.6- Portefeuille encaissement et comptes valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles est présenté au niveau des états financiers.

2.7- Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servi à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.